## **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 novembre 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 500 Boul. René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100, CP 43 Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossiers RDÉ R-4208-2022.

Hydro-Québec Distribution – Option tarifaire de Gestion de la puissance Affaires (OGA). Phase 2

Volet sur la demande d'ordonnance prioritaire ET Volet principal.

Réponse aux <u>commentaires B-0067 du 2 novembre 2023</u> d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.).* 

## Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux <u>commentaires B-0067 du 2 novembre 2023</u> d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en Phase 2 (regroupant le Volet sur la demande d'ordonnance prioritaire ET le Volet principal).

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec ne conteste pas vraiment la raisonnabilité de la demande de frais de SÉ ni l'utilité de ses représentations, tant sur la demande prioritaire que sur le Volet principal.

Hydro-Québec ne conteste pas non plus le caractère actif, structuré et rigoureux des représentations de SÉ tant sur la demande prioritaire que sur le Volet principal.

Sur la demande prioritaire, Hydro-Québec ne conteste pas que SÉ a, semble-t-il, été la première à souligner que, pour certaines strates de réduction de puissance, la proposition d'Hydro-Québec sur le mérite de la Phase 2, pour l'hiver 2023-2024, ne permettait pas au Distributeur de promettre aux adhérents de 2023-2024 que le tarif 2023-2024 serait égal ou supérieur au tarif 2022-2023 indexé qui serait interlocutoirement fixé pour 2023-2024. En effet, pour certaines des strates, la proposition au fond pour 2023-2024 comportait des rémunérations inférieures au tarif 2022-2023 indexé qui serait interlocutoirement fixé pour 2023-2024.

Ainsi, Hydro-Québec n'a pas non plus contesté l'utilité de ces représentations de SÉ, qui ont contribué à ce qu'Hydro-Québec Distribution propose au présent dossier, aux fins de rendre permanent le tarif de l'OGA en l'hiver 2023-2024, la règle du « moins élevé » de deux modes de calcul.

Hydro-Québec n'a pas non plus contesté l'utilité des représentations de SÉ en faveur de la baisse du seuil d'admissibilité à 10 kW d'effacement rémunéré, pour des motifs de

développement durable (chapitre 2 de notre <u>mémoire C-SÉ-0015</u> et chapitre 2 de notre <u>argumentation C-SÉ-0022</u>).

Hydro-Québec n'a pas non plus contesté l'utilité des représentations de SÉ recommandant, pour des motifs de développement durable, qu'une rémunération plus élevée que les 66 \$/kW proposés en moyenne par Hydro-Québec Distribution (HQD) et se rapprochant davantage du niveau moyen de 76 \$/kW souhaité par les participants et de 96 \$/kW souhaité par les non participants selon le sondage de Technosim, serait mieux apte à répondre aux objectifs de participation élevée souhaités (chapitre 3 de notre mémoire C-SÉ-0015 et chapitre 3 de notre argumentation C-SÉ-0022). Hydro-Québec n'a pas non plus contesté que cette proposition de SÉ, combinée à la proposition transitoire d'Hydro-Québec Distribution du « plus élevé de deux montants » en 2023-2024 diminuerait aussi le problème de la sous-rémunération de la seconde strate (de 100 à 199 kW).

Au chapitre 4 de son mémoire C-SÉ-0015 et au chapitre 4 de son argumentation C-SÉ-0022, SÉ rappelle qu'elle avait recommandé (recommandation SÉ-2.2.4) à la Régie de l'énergie d'édicter qu'à partir de 2024-2025 les conditions d'admissibilité exprimées au Tarif de l'OGA exigent que le système de gestion de la pointe des nouveaux clients adhérents ne soit pas du mazout en appoint. À partir de 2024-2025, ce ne pourrait donc seulement qu'être du gaz naturel, du propane ou de l'interruption/réduction réelle des activités du client. SÉ affirmait en effet qu'il n'était pas soutenable qu'un tarif d'Hydro-Québec Distribution (HQD) puisse encourager des clients à installer des équipements au mazout. Dans ses commentaires B-0067 du 2 novembre 2023, Hydro-Québec est dans l'erreur en affirmant que cette recommandation de SÉ ci-dessus « ne concerne pas directement la demande d'approbation soumise par le Distributeur ». Au contraire, il est manifeste que cette recommandation de SÉ visait directement le dispositif que la Régie serait appelée à rendre dans sa décision à venir au présent dossier.

Au chapitre 5 de son mémoire C-SÉ-0015 et au chapitre 5 de son argumentation C-SÉ-0022, SÉ traite de la protection juridique permanente des adhérents de 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. SÉ a alors soumis que la conclusion recherchée par HQD de « prendre acte » était floue et juridiquement incomplète, en ce qu'il n'indiquait pas si la situation juridique de ces clients relevait d'un tarif ou d'un programme (ce qui était nécessaire pour déterminer s'ils avaient ou non le droit de loger une « plainte » selon la LRÉ et quel serait leur délai de prescription). SÉ a donc proposé que la Régie décide quelle est la qualification juridique de ces adhésions passées des clients. Dans sa lettre B-0067 du 2 novembre 2023, Hydro-Québec n'exprime pas de commentaires sur ces représentations de SÉ. Nous précisons que c'est parce qu'Hydro-Québec n'avait elle-même proposé aucune qualification juridique pour ces adhésions passées qu'il devenait nécessaire de combler l'omission d'HQ en traitant de cette qualification juridique. C'est Hydro-Québec ellemême qui aurait initialement dû proposer une qualification juridique de ces adhésions passées des clients.

\* \* \*

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de remboursement de frais pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en la Phase 2 du présent dossier (regroupant le Volet sur la demande d'ordonnance prioritaire ET le Volet principal).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Dominge News

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).